

Séance du 14 novembre 2023

**N° 2023.10.04**

**Objet : CULTURE – Validation du Projet d'Établissement 2023-2028 de l'École Municipale de Musique**

**Date de Convocation** Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 08 novembre 2023

**Nombre de conseillers**

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,  
Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOD, Conseillers Municipaux.

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 06

Votants : 22

**Pouvoirs :**

M. Alain SALMON à M. Laurent RICHARD,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absents excusés :** M. Eric HENNEGUELLE et M. Hervé CALAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'École Municipale de Musique (EMM) de Monts s'est dotée d'un Projet d'Établissement, présenté à l'équipe pédagogique de l'EMM, à la commission culture et aux membres du conseil municipal, le samedi 14 octobre 2023.

Il expose que le projet d'établissement de l'EMM réalisé en commun par la direction de l'établissement, l'équipe pédagogique et un consultant extérieur, définit les orientations pédagogiques ainsi que les actions pour les cinq années à venir. Il permet de conforter et d'améliorer l'EMM dans son action de service public, et d'explorer de nouvelles missions pédagogiques.

Il explique que ce projet présente un état des lieux de la structure et permet de fixer des objectifs prioritaires d'évolution prenant en compte l'identité de l'établissement sur le plan sociologique, économique et culturelle du territoire, ainsi que des différents acteurs et partenaires potentiels.

Ce projet d'établissement doit permettre d'accompagner les nécessaires mutations d'un établissement d'enseignement artistique tout en montrant qu'il n'y a pas de contradiction entre la sensibilisation du plus grand nombre et la formation de qualité de musiciens amateurs, voire professionnels. Le projet vise à mieux exploiter ce qui existe, équilibrer les pratiques instrumentales, développer les projets avec l'Education Nationale, continuer de développer les partenariats avec les établissements de la ville, du département, et pourquoi pas, devenir un établissement référent au sein du territoire communautaire.

Ce projet d'établissement est à adopter sur une période de 5 ans (2023-2028).

C'est un projet vivant qui doit savoir s'adapter. Il constitue un point de repère important pour l'évaluation des politiques culturelles en matière d'enseignement de la musique et de développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique.

Afin de s'inscrire dans le temps, le projet d'établissement devra se confronter à une évaluation continue qui permettra d'en faire un outil dans la progression de la structure et dans l'élaboration de son identité forte et originale propice à terme à son rayonnement territorial.

Une évaluation sera nécessaire à mi-parcours (pour évaluer les avancées, et au besoin, réévaluer les objectifs), ainsi qu'en fin d'exercice.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le projet d'établissement annexé à la présente délibération ;

**Considérant** les ambitions éducatives, sociales et culturelles de la ville de Monts ;

**Considérant** que le projet d'établissement est un document indispensable au bon fonctionnement du service ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 4 voix contre,**

- **D'approuver** les termes du Projet d'Établissement 2023-2028 de l'École Municipale de Musique de Monts annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes y afférents ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

